

Règlement des jeux-concours " Concours video, photos

Article 1 – Organisation

La Société Louane dont le siège social est situé en Belgique, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Mouscron sous le numéro 216 957 787 05, ci après désignée « la société organisatrice », organise des jeux-concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat .Le présent règlement fixe les conditions applicables à ces jeux-concours.

Article 2 – Participation

Ces jeux-concours sont réservés aux membres inscrits sur le site louane-libertine.com, majeurs, et résidants en Europe

Sont exclus les membres du personnel ainsi que les familles de ces membres appartenant à la société organisatrice, et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre de ces jeux-concours.

Article 3 - Durée et principe

Le jeux-concours photos et vidéos débuterons dès qu il y aura 1000 inscrits dans chaque pays, chaque pays est indépendant donc 1000 inscrit en France n ouvre pas le concours en Belgique mais uniquement en France

Les concours auront lieu tous les mois pendant un an reconduit sous la seule condition que le nombre d inscrits sur le site soit en augmentation constante, Le nombre de gagnant sera multiplier par 2 soit 20 gagnants par mois et par pays des lors que le site aura atteint les 10000 inscrits et ceci pendant un an dans chaque pays qui aura totaliser 10000 inscrit au cours de l année précédente.

Chaque concours aura un thème différents qui vous sera dévoilé le 1er de chaque mois ouvrant ainsi celui-ci, et qui ce clôturera le 27 de ce même mois ainsi le 28 la liste des gagnants sera publié. Ce fonctionnement s opérera à chaque concours Les participant peuvent s inscrire du 1 au 10 de ce même mois minuit

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ces jeux sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Chaque libertin désirant participer devra s'inscrire au jeu via le module sur la page web et mettre en ligne une video, une photo

Les inscriptions se font avant toutes participations aux différents concours

Les Vidéos, photos des participants seront mise en ligne au fur et à mesure que les participants s'inscriront et sera à la disposition de tous les membres de Louane-libertine.com A compter du 1000 ème inscrit les concours s ouvriront , un système de vote en ligne permettra de récolter les votes des membres du site et de sélectionner les gagnants conformément à l'article 6 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les vidéos. Seront refusées, les vidéos qui présentent un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale ou à l'ordre public, ainsi que toute création qui serait inconciliable avec les traditions de bienséance et de sérieux qui s'imposent à la Société organisatrice, ou jugées contraire à ses intérêts.

Le participant s'interdit toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits à l'image, et en général les droits audiovisuels

(images et musique). A cet égard, le participant fait son affaire personnelle tant de l'obtention de toute autorisation nécessaire que des éventuels droits qui pourraient être revendiqués par des tiers quant aux prises de vues de sa vidéo et à sa bande sonore.

De manière plus générale, le participant garantit la Société organisatrice contre toute réclamation relative auxdites prises de vues de sa vidéo et de la musique.

Le participant s'interdit aussi de proférer des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents.

Il s'engage également à ne pas émettre de messages encourageants la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Chaque participant est responsable du contenu de la vidéo et certifie sur l'honneur qu'il en est bien l'auteur. Chaque participant au jeu concours garantit la Société organisatrice qu'il est titulaire des droits nécessaires pour octroyer ou attribuer les droits accordés à la Société organisatrice dans le cadre du présent jeu-concours, et que du fait de sa participation, il lui cède tous les droits sur l'oeuvre précitée (droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de diffusion, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation).

Le participant accepte que sa production vidéo soit diffusée sur un internet. Elle sera donc susceptible d'être visionnée par tous les internautes. Le participant cède à la Société organisatrice ses droits relatifs à l'exploitation de son image et de sa bande sonore, tant pendant la diffusion sur le site, que pour toute opération ultérieure.

Article 4 - Les Prix concours photos et vidéos par pays

10 (dix) lots, de valeurs différentes seront attribués au 10 (dix) premiers du classement final.

Chaque lot sera offert à un couple gagnant. Les lots seront attribués comme suit :

1er Prix : Attribué au 1er du classement

400 euros

2 ème Prix : Attribué au 2ème du classement

250 euros

3ème Prix : Attribué au 3ème du classement

100 euros

4ème Prix : Attribué au 4ème et 5ème du classement

70 euros

5ème Prix: Attribué au 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème du classement

50 euros

Important : tous les lots sont distribués par virement bancaire

Les gagnants auront l'obligation de communiquer par email un RIB sur lequel l'argent doit être versé, il est bien entendu que ce compte doit correspondre à votre adresse d'inscription et celle-ci pourra être vérifiée par la société organisatrice.

Chaque gagnant sera avisé par email du lot qu'il a gagné si celui-ci n'est pas réclamé, il sera remis en jeu.

Article 5 - Un seul prix par foyer

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront les 10 membres ayant reçu le plus de vote à la clôture des concours chaque fin de mois le 27 au soir minuit

La liste des gagnants pourra être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante :

**Société Louane
Rue du château
7730 Estaimpuis
Belgique**

Dans le cas d'un égalité dans le classement final, les concurrents concernés seront départagés par leur date d'inscription au concours. Dans une telle hypothèse, les concurrents s'étant inscrits au concours les premiers l'emporteraient.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société louane dans le cadre du présent jeu à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial. De plus, La société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité ou les photographies des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :

**Société Louane
Rue du château
7730 Estaimpuis
Belgique**

Article 8 - Remboursements

Le remboursement des frais de participation se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Société louane Jeux Concours rue du château 7730 Estaimpuis Belgique à la condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, la date et l'heure de

leur participation. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sous forme de timbre au tarif en vigueur de leur pays.

Article 9 - Responsabilité - Cas de force majeure - Réserve de prolongation - Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect

issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect

qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou

logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent

règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres

éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par

l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

1. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.
2. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.
3. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.
4. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.
5. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- 6.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel. Ce règlement est soumis à la loi française.

Ce règlement est librement accessible à partir de l'email d'annonce du jeu-concours et peut-être imprimé à tout moment et est disponible gratuitement sur demande en écrivant à l'organisateur. Le règlement est déposé en l'Etude de Maître Jacky DENIS, huissier de justice, 119 avenue Gambetta (75020) Paris, FRANCE

Article 12 – Interdictions

Les interdictions suivantes devront impérativement être respectées par les candidats sous peine de disqualification, voire de poursuite pénale :

- Incitation ou demande de vote par le tchat ou la messagerie de Louane-libertine.com
- Tout message par le tchat ou la messagerie pouvant troubler la tranquillité des membres de la société organisatrice non participants au concours
- Tout participant utilisant une vidéo dont il ne détiendrait pas la propriété exclusive des droits

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Article 13 - Promotion

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.